

The cover features a decorative graphic on the right side consisting of two overlapping circles with concentric outlines, connected by thin lines to a larger, partially visible circle at the bottom right. A thick, curved gold line sweeps across the bottom of the page.

GUIDE PRATIQUE
Cartes de transport scolaire
2016 - 2017

*Ce guide pratique vous
permettra de mieux
appréhender la procédure à
suivre quant aux modalités de
demande et d'attribution de
carte de transport scolaire du
Conseil départemental des
Ardennes.*

Sommaire

Fiche pratique n°1 : maternelle – primaire	3
Fiche pratique n°2 : collège	4
Fiche pratique n°3 : lycée – L.P.	5
Fiche pratique n°4 : duplicata	6
Fiche pratique n°5 : changement de régime, déménagement	7
 ANNEXES	
Les différents modes de transport	9
La Communauté d’Agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN	10
Formulaire de demande de carte de transport 2016-2017	11-12
Modalités de prise en charge des élèves d’âge préscolaire	13
Modèle d’attestation provisoire	14
Liste des gares de retrait des abonnements S.N.C.F.	15

FICHE PRATIQUE N°1 : Modalités de demande et d'attribution de carte pour les maternelles et primaires

MATERNELLE - PRIMAIRE

2 solutions pour que les élèves reçoivent leur carte de transport

L'élève a déjà bénéficié d'une carte de transport les années précédentes

1 INSCRIPTION PAR INTERNET
www.cd08.fr

Les parents inscrivent à partir du **13 juin** les élèves sur le site Internet du Conseil départemental avec leur identifiant reçu par courrier et paient le montant de 80€ par enfant

OU

2

INSCRIPTION PAPIER

Uniquement pour les élèves n'ayant pas accès à Internet.

Un formulaire vierge doit être remis par l'établissement scolaire, complété par les parents et retourné au Conseil départemental AVEC PHOTO pour les nouveaux inscrits. Les demandes de carte de transport doivent être envoyées par les familles avec le montant de la tarification demandée au Conseil départemental à partir du **13 juin** et retournées au plus tard pour le **4 Juillet 2016**.

ATTENTION : Pour bénéficier de la gratuité du transport à partir du 3^{ème} enfant transporté, les demandes de carte doivent être impérativement envoyées en même temps.

L'élève n'a jamais bénéficié des transports scolaires

1 INSCRIPTION PAR INTERNET
www.cd08.fr

Les parents inscrivent à partir du **13 juin** les élèves sur le site Internet du Conseil départemental dans la rubrique « nouvel inscrit » et paient le montant de 80€ par enfant

OU

Après traitement de la demande par le Conseil départemental, la carte de transport est envoyée par la R.D.T.A. directement au domicile de l'élève.

A compter du 19 septembre, tout élève empruntant les cars scolaires devra être muni :

- Soit d'une carte de transport,
- Soit d'une attestation provisoire valable 15 jours (fournie par l'établissement scolaire pour les demandes papier ou par mail pour les inscriptions en ligne)

FICHE PRATIQUE N°2 : Modalités de demande et d'attribution de carte pour les collégiens

COLLEGES

2 solutions pour que les élèves reçoivent leur carte de transport

L'élève a déjà bénéficié d'une carte de transport les années précédentes

L'élève n'a jamais bénéficié des transports scolaires

1 INSCRIPTION PAR INTERNET
www.cd08.fr

Les parents inscrivent à partir du **13 juin** les élèves sur le site Internet du Conseil départemental avec leur identifiant reçu par courrier et paient le montant de 80€ par enfant

1 INSCRIPTION PAR INTERNET
www.cd08.fr

Les parents inscrivent à partir du **13 juin** les élèves sur le site Internet du Conseil départemental dans la rubrique « nouvel inscrit » et paient le montant de 80€ par enfant

OU

2

INSCRIPTION PAPIER

Uniquement pour les élèves n'ayant pas accès à Internet.

Un formulaire vierge doit être remis par l'établissement scolaire, complété par les parents et retourné au Conseil départemental AVEC PHOTO pour les nouveaux inscrits. Les demandes de carte de transport doivent être envoyées par les familles avec le montant de la tarification demandée au Conseil départemental à **partir du 13 Juin et retournées au plus tard pour le 4 Juillet 2016**

ATTENTION : Pour bénéficier de la gratuité du transport à partir du 3^{ème} enfant transporté, les demandes de carte doivent être impérativement envoyées en même temps.

OU

Après traitement de la demande par le Conseil départemental, la carte de transport est envoyée par la R.D.T.A. directement au domicile de l'élève.

Sauf S.N.C.F. et C.T.C.M. qui seront à retirer en gare S.N.C.F. et en gare routière.

A compter du 19 septembre, tout élève empruntant les cars scolaires devra être muni :

- Soit d'une carte de transport,
- Soit d'une attestation provisoire valable 15 jours (fournie par l'établissement scolaire pour les demandes papier ou par mail pour les inscriptions en ligne.

SAUF pour les élèves empruntant la S.N.C.F. et la C.T.C.M.

Les élèves ne possédant pas de titre de transport à la rentrée devront s'acquitter de leur billet et ne pourront prétendre à aucun remboursement du Conseil départemental.

FICHE PRATIQUE N°3 : Modalités de demande et d'attribution de carte pour les lycéens

LYCEE – L.P.

2 solutions pour que les élèves reçoivent leur carte de transport

L'élève a déjà bénéficié d'une carte de transport les années précédentes

L'élève n'a jamais bénéficié des transports scolaires

1 INSCRIPTION PAR INTERNET www.cd08.fr

Les parents inscrivent à partir du **13 juin** les élèves sur le site Internet du Conseil départemental avec leur identifiant reçu par courrier et paient le montant de 125€ par enfant

1 INSCRIPTION PAR INTERNET www.cd08.fr

Les parents inscrivent à partir du **13 juin** les élèves sur le site Internet du Conseil départemental dans la rubrique « nouvel inscrit » et paient le montant de 125€ par enfant

OU

2

INSCRIPTION PAPIER

Uniquement pour les élèves n'ayant pas accès à Internet.

- Un formulaire vierge doit être remis par l'établissement,
- Les familles remplissent le formulaire vierge et le retournent au Conseil départemental avec le montant de la tarification demandée.
- Les demandes de carte de transport doivent être envoyées au Conseil départemental au plus tard pour le **4 juillet 2016** à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Transports et Mobilités
Hôtel du Département - CS 20001
08011 - CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

ATTENTION : Pour bénéficier de la gratuité du transport à partir du 3^{ème} enfant transporté, les demandes de carte doivent être impérativement envoyées en même temps.

OU

A compter du 19 septembre, tout élève empruntant les cars scolaires devra être muni :
- Soit d'une carte de transport,
- Soit d'une attestation provisoire valable 15 jours (fournie par l'établissement scolaire pour les demandes papier ou par mail pour les inscriptions en ligne).

SAUF pour les élèves empruntant la S.N.C.F. et la C.T.C.M.

Les élèves ne possédant pas de titre de transport à la rentrée devront s'acquitter de leur billet et ne pourront prétendre à aucun remboursement du Conseil départemental.

Après traitement de la demande par le Conseil départemental, la carte de transport est envoyée par la R.D.T.A. directement au domicile de l'élève.

Sauf S.N.C.F. et C.T.C.M. qui seront à retirer en gare S.N.C.F. et en gare routière.

FICHE PRATIQUE N°4 : Modalités de demande et d'attribution de duplicata **DUPLICATA**

Toutes les demandes de duplicata doivent être envoyées directement par les familles au Conseil départemental.

- Les familles doivent remplir une nouvelle demande de carte de transport scolaire (car ou S.N.C.F.)
- **Joindre un chèque bancaire ou postal de 10 € à l'ordre de "Transport scolaire 08 ard"**

- Envoyer le dossier à l'adresse suivante :
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Pôle Transports et Mobilités
Hôtel du Département - CS 20001
08011 - CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

OU

- Paiement en espèces sur place :
Pôle Transports et Mobilités
12 route de Prix
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

- L'établissement scolaire doit établir une attestation provisoire à l'élève valable 15 jours

- Les duplicata sont envoyés directement aux familles **Sauf S.N.C.F. et C.T.C.M. qui sont à retirer en gare S.N.C.F. et en gare routière**

Attention supplément :

- duplicata S.N.C.F. : 20 € à payer en gare S.N.C.F.

- duplicata C.T.C.M. : 8 € à payer en gare routière

FICHE PRATIQUE N°5 : Que faire quand un élève quitte l'établissement, change de régime ou déménage ?

La ou les carte(s) délivrée(s) doit(vent) être retournée(s) à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Pôle Transports et Mobilités
Hôtel du Département - CS 20001
08011 - CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

(carte d'autocar, S.N.C.F. ou carte C.T.C.M.)



L'élève qui déménage en cours d'année scolaire bénéficie du transport jusqu'à la fin de celle-ci sur les circuits existants. Pour l'année scolaire suivante, l'élève devra intégrer son établissement de rattachement pour bénéficier du droit au transport.

Une nouvelle carte ne pourra être établie que lorsque le Pôle Transports et Mobilités sera en possession de la précédente.

CHANGEMENT DE REGIME **ou** **DEMEMAGEMENT**

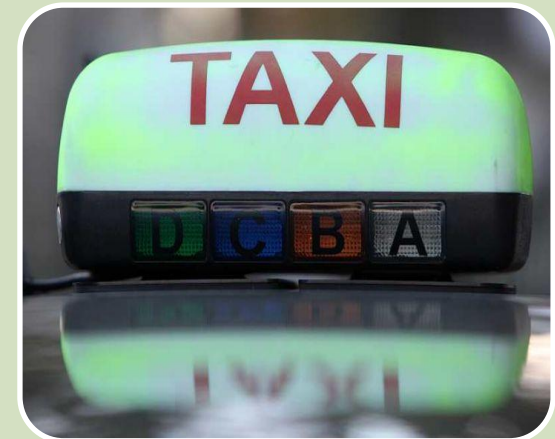
une nouvelle demande doit être établie précisant la date exacte du changement de régime (joindre un certificat de scolarité à la nouvelle demande) ou de déménagement.

OU

La nouvelle carte de transport sera envoyée par la R.D.T.A. directement à la famille **sauf S.N.C.F. et C.T.C.M. qui seront à retirer en gare S.N.C.F. et en gare routière**

ANNEXES

LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT



Le car

Circuits scolaires :

circuits à destination des établissements scolaires créés par le Conseil départemental spécifiquement pour les élèves demi-pensionnaires, externes et internes.

Lignes régulières :

circuits réguliers qui peuvent être empruntés par les élèves avec leur carte de transport scolaire et par les usagers à titre onéreux.

Services urbains :

Bus T.A.C. et CMS Bus

Le train

Les lignes ferroviaires sont ouvertes aux élèves demi-pensionnaires qui possèdent un abonnement scolaire réglementé (A.S.R.) et aux élèves internes qui possèdent un abonnement interne scolaire (A.I.S.).

Les voitures particulières ou taxis

Circuits mis en place pour des dessertes spécifiques ne concernant que quelques élèves de primaire et les collégiens lorsque la distance entre le domicile et le point de prise en charge le plus proche est d'au moins 3km.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN



Elèves résidant dans
la Communauté
d'Agglomération (C.A.)

- scolarisés dans un établissement scolaire situé dans la C.A., le transport relève de la compétence d'Ardenne Métropole,
- scolarisés dans un établissement scolaire situé en dehors de la C.A., le transport relève de la compétence du Conseil départemental à partir de **CHARLEVILLE-MEZIERES**. Les demandes de carte doivent être envoyées à l'adresse suivante :
**CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Transports et Mobilités
Hôtel du Département - CS 20001
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES
Cedex**

Elèves résidant en
dehors de la
Communauté
d'Agglomération (C.A.)

- scolarisés dans un établissement scolaire de la C.A., le transport relève de la compétence du Conseil départemental. Une carte de transport sur les services urbains est attribuée uniquement aux élèves bénéficiant d'un abonnement S.N.C.F.

A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 4 JUILLET 2016

Afin d'obtenir la gratuité à partir du 3^{ème} enfant empruntant un mode de transport scolaire, il est impératif de retourner toutes les demandes d'inscription en même temps.

A – ELEVE

Nom – Prénom :

Date de naissance:

B – REPRESENTANT LEGAL

FAMILLE D'ACCUEIL

Nom – Prénom :

Adresse :

Commune :

Tel. fixe :

Tel. mobile :

C – SCOLARITE PREVUE EN 2016-2017

Etablissement scolaire : **cachet de l'établissement OBLIGATOIRE**

QUALITE DE L'ELEVE

Demi-Pensionnaire (ou externe)

Interne

Maternelle – Primaire

Mat P Mat M Mat G CP CE1 CE2 CM1 CM2 CLIS

Collège

6° 5° 4° 3° SEGPA ULIS

Langue vivante 2:

Sections sportives :

Classe à horaires aménagés :

Lycée

2° 1° T°

LP

CAP BEP BAC PRO CAPA BEPA DIMA MC 3° MDP UPI

D – PARCOURS

Transport de :à.....

et de :à.....

Elève de MATERNELLE	Elève de maternelle et primaire en DEROGATION SCOLAIRE	Représentant Légal
Nom des personnes majeures autorisées à prendre en charge l'élève à la descente du car : → → →	<u>Accord du Maire de domicile obligatoire</u> M., Maire de, autorise la prise en charge du transport par le Conseil Départemental. Le Maire Cachet de la Mairie	Le Représentant Légal certifie l'exactitude des renseignements portés sur la demande. Fait à : Le : Signature :

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 21 mai 2010, l'Assemblée Départementale a décidé de mettre en place un ticket modérateur pour les lycéens. Cette mesure a pris effet à la rentrée de septembre 2010. Par décision de l'Assemblée du 22 mars 2016, le département a élargi le régime tarifaire supporté par l'utilisateur des transports scolaires.

La somme qui est demandée est forfaitaire quel que soit le mode de transport utilisé (car, train...) et le nombre de jours. Cette somme correspond au tarif d'accès à un service public dont l'organisation et la majeure partie du coût restent à la charge du Conseil Départemental, soit environ 865 € par an et par enfant.

LES AYANTS DROIT

- Respecter la distance de 3 km entre le domicile et l'établissement scolaire **OU** entre le domicile et le point de prise en charge le plus proche,
- Habiter le Département des Ardennes,
- Utiliser les circuits scolaires ou lignes régulières existants,
- La gratuité est accordée au mineur confié au Président du Conseil Départemental.

REGIME TARIFAIRE SUPPORTÉ PAR L'USAGER

- **80 € pour un élève de maternelle, primaire ou collègue**
- **125 € pour un élève de lycée, LP ou CFA**
- **Gratuité à partir du 3^{ème} enfant scolarisé (sur le tarif le plus bas)**

Pour le paiement, 2 solutions sont possibles :

1 – Règlement en une fois par chèque :

Joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Transport scolaire 08 ard » à la demande de carte de transport

2 – Règlement en une fois en espèces :

Paiement **sur place** au Pôle Transports et Mobilités – 12 route de Prix 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

La demande de carte de transport doit être retournée **directement** à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Transports et Mobilités
Hôtel du Département - CS 20001
08011 – CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

En cas d'arrêt de l'utilisation du transport (abandon des études, changement d'établissement scolaire, déménagement, changement de situation familiale...), l'arrêt de la facturation de la participation familiale ne sera appliqué qu'à compter de la date de réception de la carte dans le service. Précision : Tout mois commencé est dû.

En cas de perte de la carte, une participation forfaitaire aux frais de dossier s'élevant à 10 € sera demandée pour chaque demande de duplicata. Aucun dégrèvement ne sera appliqué pour cause d'intempérie, de grève, de stage...

Le règlement relatif à l'attribution des cartes de transport scolaire est consultable entièrement sur le site du Conseil Départemental www.cd08.fr

**TRANSPORTS SCOLAIRES
ASSURES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

AVERTISSEMENT

TRANSPORT DES ELEVES D'AGE PRESCOLAIRE

Il est rappelé aux parents (ou au responsable légal) d'élèves de classe maternelle ou de section enfantine leur obligation de conduire leur enfant à l'arrêt du car pour le confier au conducteur du car ou à la personne assurant la surveillance et d'être présents à l'arrêt lors du retour du midi ou du soir, afin que l'enfant puisse leur être remis en toute sécurité.

En cas d'empêchement des parents, l'élève d'âge préscolaire ne pourra être confié qu'à **une personne adulte dûment habilitée**. Un formulaire particulier de demande de carte de transport a été établi en ce sens.

Lorsqu'un élève de maternelle ne peut être remis à l'un des parents ou à une personne habilitée, les transporteurs ont reçu instruction de garder l'élève à bord, puis de le déposer soit à la mairie de la commune, soit au siège de l'entreprise de transport ou aux autorités compétentes afin que les parents de l'élève puissent venir le chercher en toute sécurité. Les frais éventuellement engagés pour la garde de l'enfant seront à la charge des parents (surveillance, transport...). En cas de persistance de cette situation, le Conseil départemental se réserve le droit de retirer la carte de transport scolaire accordée à l'élève.

ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

ATTESTATION PROVISOIRE

Attestation valable 15 jours

du

au

**VALABLE UNIQUEMENT POUR LES CARS
RDTA – MEUNIER – FRANCOTTE – JACQUESON –
PRET A PARTIR – GUILLAUME**

Nom et prénom de l'élève :

Etablissement scolaire :

Motif :

- duplicata
- déménagement
- changement de catégorie
- changement d'établissement scolaire
- changement de transporteur

Cachet de l'établissement scolaire

INFORMATION DES FAMILLES

**Points de retrait des cartes ASR (abonnement pour élève externe ou demi-pensionnaire) et des cartes AIS (élève interne)
pour l'année scolaire 2016/2017**

JOURS			
GARES	Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche et fête
CHARLEVILLE - MEZIERES	07 H 00 à 19 H 30	07 H 00 à 19 H 30	07 H 00 à 19 H 30
NOUZONVILLE	13 H 40 à 16 H 15	FERME	FERME
MONTHERME	06 H 40 à 10 H 20	FERME	FERME
REVIN	09 H 00 à 13 H 05 14 H 05 à 17 H 15	FERME	12 H 25 à 19 H 40
FUMAY	07 H 00 à 11 H 00 12 H 30 à 15 H 45	FERME	FERME
VIREUX MOLHAIN	Mardi et mercredi sur rendez-vous (03.26.02.81.79)		
GIVET	09 H 40 à 12 H 30 13 H 50 à 18 H 15	09 H 40 à 12 H 30 13 H 50 à 18 H 15	09 H 40 à 12 H 30 13 H 50 à 18 H 15
SEDAN	06 H 30 à 19 H 15	06 H 30 à 19 H 15	12 H 00 à 19 H 15
CARIGNAN	08 H 10 à 11 H 05 14 H 05 à 15 H 00	FERME	FERME
RETHEL	05 H 20 à 12 H 15 12 H 40 à 20 H 15	08 H 20 à 12 H 20 14 H 50 à 17 H 25	14 H 10 à 21 H 00